

# **Phoenix Memoire Siemens Energy Fevrier 2026**

Titre de créance présentant **un risque de perte partielle ou totale en capital<sup>(2)</sup>** en cours de vie et à l'échéance.

## **COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL**



**CE PRODUIT EST UN PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ ALTERNATIF À UN INVESTISSEMENT RISQUÉ DE TYPE ACTION.**

**Code ISIN :** FR0014013RS3

**Durée maximale d'investissement :** 7 ans, 3 mois et 10 jours (hors cas de remboursement automatique anticipé).

**Période de commercialisation :** du 7 novembre 2025 au 3 février 2026 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Phoenix Memoire Siemens Energy Fevrier 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 3 février 2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

**Éligibilité :** Compte titres (souscription minimum de 100 000€), contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin).

Le produit est émis par HSBC CONTINENTAL EUROPE<sup>(1)</sup>. L'investisseur est soumis au risque de **défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur**. L'investisseur prend **un risque de perte de capital non mesurable** à priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. L'Émetteur ne s'engage pas sur l'éligibilité des titres dans les contrats d'assurance vie. La détermination de cette éligibilité est du ressort de l'assureur.

- (1) HSBC CONTINENTAL EUROPE : Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch AA- : La notation ne saurait être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (2) Risque de perte en capital du produit : toute sortie anticipée du produit hors remboursement anticipé (quelle que soit la cause de cette sortie) se fera aux conditions de marché du moment. Une sortie anticipée du support (hors remboursement anticipé) présente un risque de perte en capital pouvant être totale dans le scénario le plus défavorable. Risque de perte en capital à l'échéance si l'Action a baissé de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial.

# Objectifs d'investissement

« **Phoenix Memoire Siemens Energy Fevrier 2026** » est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, proposant aux investisseurs de s'exposer au marché actions par le biais d'une exposition à l'action SIEMENS ENERGY AG (ENR GY).

Le remboursement anticipé du produit « **Phoenix Memoire Siemens Energy Fevrier 2026** » est conditionné à l'évolution de l'Action. En cas de baisse de l'Action de plus de 50% à la date de constatation finale, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse de moins de 50% (inclus) de l'Action à la date de constatation finale, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions.

## POINTS CLÉS

- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du trimestre 4 jusqu'au trimestre 27**, si à une date de constatation trimestrielle le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial<sup>(2)</sup>.
- **Un objectif de coupon conditionnel de 2,15%<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale** si, à une date de constatation trimestrielle, le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial<sup>(2)</sup>.
- **Un remboursement du capital<sup>(1)</sup> à l'échéance** si, à la date de constatation finale, l'Action n'enregistre pas une baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial<sup>(2)</sup>.

Il est à noter également que le produit présente un **risque de perte en capital partielle ou totale** en cas de revente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective.



Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 3 février 2026 et la date de remboursement anticipé concernée ou d'échéance selon les cas. Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou au compte-titres, et / ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables). D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « **Phoenix Memoire Siemens Energy Fevrier 2026** », soit 1 000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des titres de créance structurés, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. En cas d'achat après le 3 février 2026 et/ou de vente du produit avant son échéance effective, les TRA peuvent être supérieurs ou inférieurs aux TRA indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.

La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « **Phoenix Memoire Siemens Energy Fevrier 2026** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates de constatation et dates de paiement.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Veuillez-vous référer à la page 8 pour la détermination du Niveau Initial.

# Avantages et inconvénients

---

## AVANTAGES

- À chaque date de versement du coupon, l'investisseur reçoit<sup>1</sup>, un coupon de 2,15% si, à la date de constatation trimestrielle correspondante, le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial<sup>2</sup>.
- Si à l'une des dates de constatation trimestrielle, du trimestre 4 au trimestre 27, le niveau de l'Action est supérieur ou égal à la barrière de remboursement anticipé, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit<sup>1</sup> alors l'intégralité du capital initial ainsi que le coupon conditionnel de 2,15% au titre du trimestre écoulé.
- Un mécanisme de « Coupon Mémoire » : si, à une date de constatation trimestrielle, le niveau de l'Action est supérieur ou égal à la barrière de versement du coupon, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> tous les coupons de 2,15% éventuellement non versés précédemment.
- À l'échéance des 7 ans, 3 mois et 10 jours, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initialement investi est remboursé à l'échéance, dès lors qu'à la date de constatation finale le niveau de l'Action est au minimum égal à 50% de son Niveau Initial<sup>2)</sup>.

## INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à **la totalité de leur capital initialement investi**. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. Risque de perte en capital à l'échéance si le niveau de l'Action a baissé de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial<sup>(2)</sup>.
- L'investisseur ne peut bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action du fait du **mécanisme de plafonnement des gains**.
- Le coupon conditionnel est lié au cours de l'Action aux dates de constatation trimestrielle fixées à l'avance : par conséquent, il se peut qu'au cours de la vie du produit l'Action soit au-dessus de la barrière de versement du coupon, mais qu'à chaque date de constatation trimestrielle, elle soit en-dessous. Dans cette hypothèse, **aucun coupon conditionnel ne sera versé**.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 trimestres à 28 trimestres, à compter de la date de constatation initiale.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, une faillite** ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque de non-remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- Le rendement du produit « Phoenix Memoire Siemens Energy Fevrier 2026 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Action autour des seuils de 50% et 70% de son Niveau Initial.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Veuillez-vous référer à la page 8 pour la détermination du Niveau Initial.

# Mécanisme de remboursement

## DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL : EFFET STRIKE AVERAGE

L'effet « Strike Average » permet d'offrir un point d'entrée lissé à des dates prédéterminées. Pour déterminer le Niveau Initial du Panier, on observe le niveau du Panier à la clôture, aux dates de constatation initiales<sup>3</sup>. La moyenne arithmétique de ces niveaux est alors retenue comme Niveau Initial. Le Niveau Initial ne pourra être connu qu'au 03/02/2026.

## MÉCANISME DE VERSEMENT DU COUPON CONDITIONNEL

À chaque date de constatation trimestrielle, on observe le niveau de l'Action par rapport à son Niveau Initial<sup>3</sup>.

Si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial<sup>2</sup>, alors l'investisseur reçoit<sup>1</sup> à la date de versement du coupon correspondante :

Un coupon de 2,15%

+

Un Coupon Mémoire de 2,15% pour chaque trimestre écoulé au titre duquel aucun coupon n'aurait été versé précédemment

Grâce au mécanisme de « Coupon Mémoire », tous les coupons non versés précédemment sont ainsi récupérés et versés lors du prochain paiement éventuel de coupon.

Sinon, si le niveau de l'Action est inférieur à 70% de son Niveau Initial<sup>3</sup> :

L'investisseur ne reçoit aucun coupon, il est mis en mémoire

## MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Du trimestre 4 au trimestre 27, si à l'une des dates de constatation trimestrielle, le niveau de l'Action est supérieur ou égal 100.00% de son Niveau Initial<sup>2</sup>, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit<sup>2</sup> à la date de remboursement correspondante :

L'intégralité du capital initial

+

Un coupon de 2.15%

+

Les Coupons Mémoire de 2,15% éventuellement non versés précédemment.

(Taux de Rendement Annuel Net<sup>2</sup> compris entre au **maximum** 7,72% et **minimum** 5,90% dans ce cas, selon le trimestre de remboursement)

Si le niveau de l'Action est strictement inférieur à la barrière de remboursement anticipé, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le titre continue.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 8 pour la détermination du Niveau Initial.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 3 février 2033, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé, on observe le niveau de l'Action :

Si le niveau de l'Action est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial<sup>(3)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors le 17 février 2033 :

L'intégralité du capital initial

+

Un coupon de 2,15%

+

Les Coupons Mémoire de 2,15% éventuellement non versés précédemment.

(Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> minimum de 5,85%)

Si le niveau de l'Action est en baisse de plus de 30% (exclu) par rapport à son Niveau Initial<sup>(3)</sup> mais n'a pas baissé de plus de 50% (inclus) par rapport à son Niveau Initial<sup>(3)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors le 17 février 2033 :

L'intégralité du capital initial

(Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de -1,00%)

Sinon, si le niveau de l'Action est en baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial<sup>(3)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors le 17 février 2033 :

L'intégralité du capital diminué de la baisse de l'Action.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action

(Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> **inférieur ou égal** à -10,28%)

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 8 pour la détermination du Niveau Initial.

# Illustrations

**Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.**

Barrière de remboursement anticipé  
(100% du Niveau Initial<sup>(2)</sup>)

Barrière de versement des coupons  
(70% du Niveau Initial<sup>(2)</sup>)

Barrière de protection de capital à l'échéance  
(50% du Niveau Initial<sup>(2)</sup>)

Plafonnement des gains

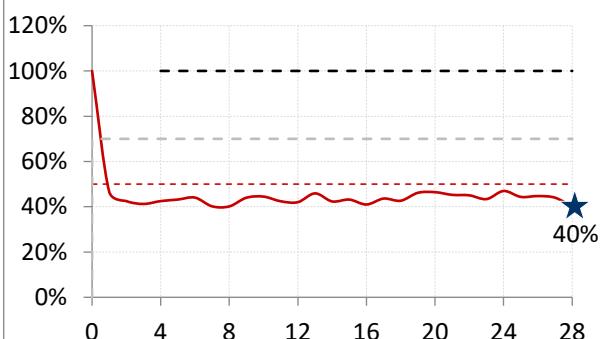
Évolution de l'Action

Fin de vie du produit

Valeur de remboursement

Versement du/des coupon(s)

## SCENARIO DÉFAVORABLE : Baisse de l'Action supérieure à 50% de son Niveau Initial à l'échéance

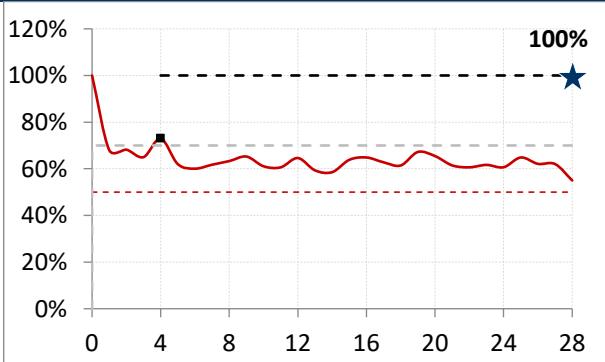


Du trimestre 1 au trimestre 27, à chaque date de constatation trimestrielle, le niveau de l'Action est inférieur à la barrière de versement du coupon, le placement ne verse donc pas de coupon. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.**

À l'échéance, le niveau de l'Action enregistre une baisse de 60% par rapport à son Niveau Initial<sup>(2)</sup>. Le niveau de l'Action est donc inférieur à la barrière de protection du capital à l'échéance et l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors 40% du capital initial. **Il subit dans ce scénario une perte en capital partielle. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**

Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Action, soit -13.08%.

## SCÉNARIO MÉDIAN : Baisse de l'Action inférieure ou égale à 50% de son Niveau Initial à l'échéance

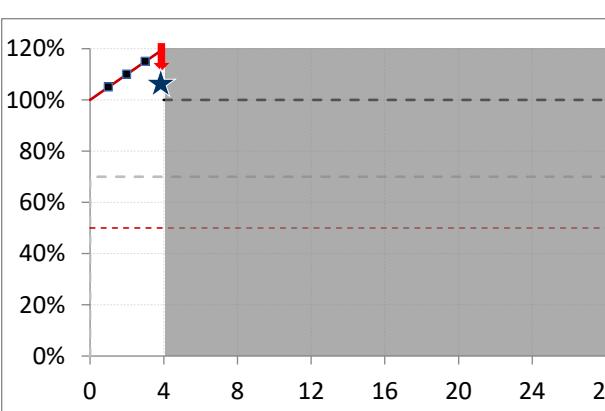


À la fin du trimestre 4, le niveau de l'Action est supérieur ou égal à la barrière de versement du coupon. L'investisseur reçoit<sup>1</sup>, à la date de versement du coupon correspondante, le coupon de 2,15% majoré des coupons non précédemment perçus au trimestre 1, 2 et 3, soit un coupon total de 8,60%.

Du trimestre 4 au trimestre 27, à chaque date de constatation trimestrielle, le niveau de l'Action clôture en dessous de la barrière de versement du coupon. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.**

À l'échéance, le niveau de l'Action enregistre une baisse de 45% par rapport à son Niveau Initial<sup>(2)</sup>. Le niveau de l'Action est donc inférieur à la barrière de versement du coupon conditionnel à l'échéance mais supérieur ou égal à la barrière de protection du capital à l'échéance. L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors l'intégralité du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est alors de -0,25%, contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de -9,06% pour un investissement direct dans l'Action.

## SCÉNARIO FAVORABLE : Housse de l'Action à l'issue du trimestre 4



Du trimestre 1 au trimestre 3, le niveau de l'Action est supérieur ou égal à la barrière versement du coupon. L'investisseur reçoit<sup>1</sup>, aux dates de versement du coupon correspondantes, un coupon de 2,15% au titre de chaque trimestre écoulé.

À la fin du trimestre 4, à la première date de constatation trimestrielle, le niveau de l'Action est stable ou en hausse par rapport à la barrière de remboursement anticipé (dans l'exemple, le niveau de l'Action enregistre une hausse de 20% par rapport à son Niveau Initial<sup>(2)</sup>). **Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé.**

L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, l'intégralité du capital initial majorée du coupon conditionnel soit 102,15% du capital initial dans cet exemple.

Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est alors de 7,45%, contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de 18,00% pour un investissement direct dans l'Action, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains**.

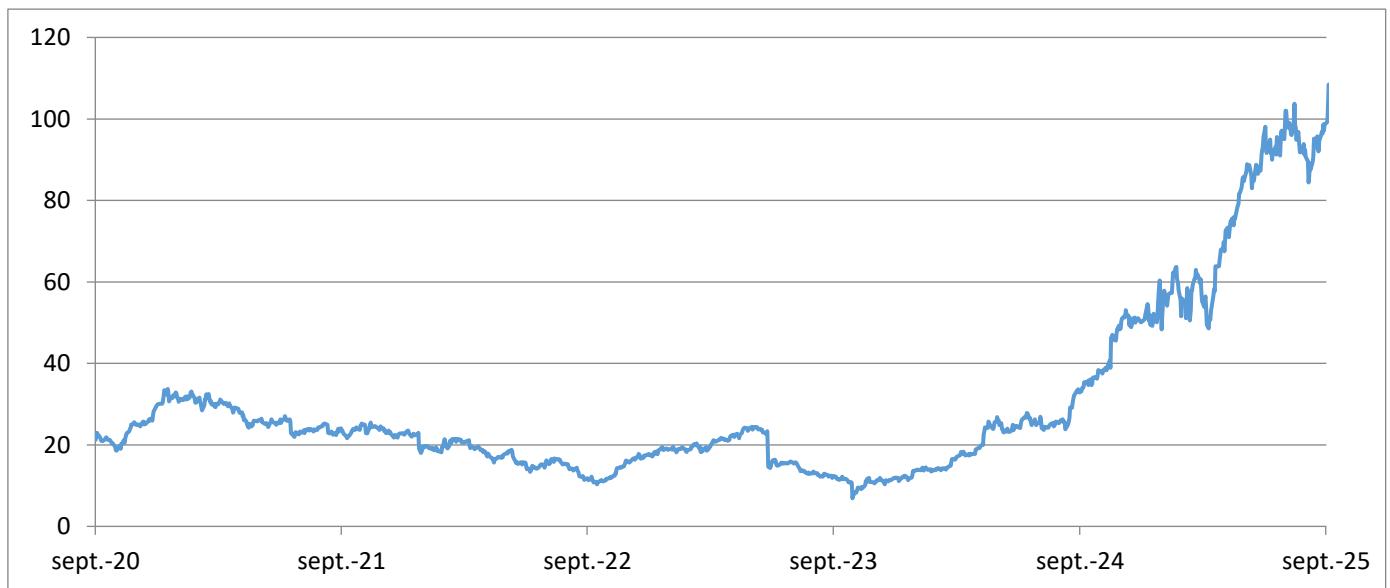
- (1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
- (2) Net des frais de gestion dans le cas de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.
- (3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 8 pour la détermination du Niveau Initial.

# Présentation du Sous-Jacent

## ÉVOLUTION DU SOUS-JACENT ENTRE LE 28/09/2020 ET LE 24/10/2025 (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

**SIEMENS ENERGY AG** : Siemens Energy AG est une entreprise d'énergie renouvelable. Elle offre des services de production et de transmission d'électricité, de conseil technique, d'exploitation et de maintenance. Elle a des clients dans le monde entier.  
Pour plus d'informations: <https://live.euronext.com/en/product/equities/DE0007236101-BGEM>



Source : Bloomberg, au 24/10/2025

## PERFORMANCES CUMULÉES

	1 an	3 ans	5 ans
SIEMENS ENERGY AG	180.54%	824.31%	408.33%

Source : Bloomberg, au 24/10/2025

# Fiche Technique

<b>Type</b>	<b>Titre de Crédence lié à une action sous-jacente</b>
<b>Émetteur</b>	HSBC CONTINENTAL EUROPE, Noté A1 (Moody's)/ A+ (S&P) / AA- (Fitch) Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure, qui ne sauraient ni être une garantie de la solvabilité de l'émetteur, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
<b>Distributeur</b>	I-KAPITAL
<b>Offre au public</b>	Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) – France
<b>Montant minimum de souscription</b>	100 000 EUR en compte-titres – Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas
<b>Lieu de cotation</b>	Euronext Dublin
<b>Éligibilité</b>	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn)
<b>Protection du capital</b>	Pas de protection du capital, <b>ni en cours de vie, ni à l'échéance</b>
<b>ISIN</b>	FR0014013RS3
<b>Devise</b>	EUR
<b>Sous-jacent</b>	SIEMENS ENERGY AG (Ticker : ENR GY, ISIN : DE000ENERGY0)
<b>Prix d'émission</b>	100% de la valeur nominale
<b>Taille de l'émission</b>	30 000 000 EUR
<b>Valeur nominale</b>	1 000 EUR
<b>Date d'émission</b>	7 novembre 2025
<b>Date(s) de constatation initiale(s)</b>	21/10/2025 17/11/2025 15/12/2025 12/01/2026 03/02/2026
<b>Détermination du Niveau Initial</b>	Pour le Sous-jacent, la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de ce Sous-jacent aux dates de constatation initiales
<b>Date de constatation finale</b>	3 février 2033
<b>Date d'échéance</b>	17 février 2033 (en l'absence de remboursement anticipé)
<b>Dates de constatation trimestrielles pour le versement de coupons</b>	04/05/2026 03/08/2026 03/11/2026 03/02/2027 03/05/2027 03/08/2027 03/11/2027 03/02/2028 03/05/2028 03/08/2028 03/11/2028 05/02/2029 03/05/2029 03/08/2029 05/11/2029 04/02/2030 03/05/2030 05/08/2030 04/11/2030 03/02/2031 05/05/2031 04/08/2031 03/11/2031 03/02/2032 03/05/2032 03/08/2032 03/11/2032 03/02/2033
<b>Dates de versement du coupon</b>	10ème jour de bourse suivant la date de constatation trimestrielle correspondante, à partir du 18 mai 2026 jusqu'au 17 novembre 2032.
<b>Dates de constatation trimestrielles de remboursement anticipé</b>	03/02/2027 03/05/2027 03/08/2027 03/11/2027 03/02/2028 03/05/2028 03/08/2028 03/11/2028 05/02/2029 03/05/2029 03/08/2029 05/11/2029 04/02/2030 03/05/2030 05/08/2030 04/11/2030 03/02/2031 05/05/2031 04/08/2031 03/11/2031 03/02/2032 03/05/2032 03/08/2032 03/11/2032
<b>Dates de remboursement anticipé</b>	10 <sup>ème</sup> jour de bourse suivant la date de constatation trimestrielle correspondante, à partir du 17 février 2027 jusqu'au 17 novembre 2032.
<b>Barrière de remboursement anticipé</b>	100% du Niveau Initial de l'Action à partir du trimestre 4.
<b>Barrière de protection du capital à l'échéance</b>	50% du Niveau Initial de l'Action
<b>Barrière de versement du coupon</b>	70% du Niveau Initial de l'Action
<b>Commission de distribution</b>	HSBC CONTINENTAL EUROPE paiera aux distributeurs concernés une rémunération de 1.00% (TTC) par an au maximum (calculée sur la base de la durée maximale des titres), du montant total des titres effectivement placés par ces distributeurs.
<b>Marché secondaire</b>	L'émetteur s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat-vente de 1% de la valeur nominale.
<b>Publication de la valeur liquidative</b>	Bloomberg, Telekurs et Reuters. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
<b>Double valorisation</b>	Contre-valorisation bimensuelle effectuée par un organisme indépendant (Finalyse)
<b>Agent de calcul</b>	HSBC Bank Plc

# Informations Importantes

## FACTEURS DE RISQUES

**Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.**

**Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. HSBC recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Les facteurs de risque sont notamment :**

**Risque de perte en capital :** Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Risque de crédit et de défaut de l'émetteur :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur HSBC CONTINENTAL EUROPE en tant qu'émetteur, en cas de défaut de cette dernière. En effet, si l'Émetteur est dans l'incapacité de faire face à ses engagements, son insolvabilité peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de marché :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de niveau (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

**Risque lié à l'inflation :** Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement duquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

**Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Événements exceptionnels affectant les sous-jacents :** Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

## AVERTISSEMENTS

**Restrictions générales de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Document promotionnel à caractère non contractuel**

**Performances sur la base de performances brutes :** Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Données de marché :** Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique - Réglementation S :** Les Titres de Crédit n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu du United States Securities Act of 1933 (tel que modifié, le « Securities Act ») ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. Les Titres de Crédit ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (tels que définis dans la Regulation S du Securities Act) à tout moment (que ce soit dans le cadre de leur distribution ou autrement). Les termes utilisés dans ce paragraphe ont la signification qui leur est donnée par la Réglementation S.

**Les performances et simulations de performance passées ne préjugent en rien des résultats futurs. Les investissements, soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital.**

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 26 Juin 2025), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Banque Centrale d'Irlande (« CBI »), préparées exclusivement pour les besoins de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CBI et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 7 novembre 2025 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site d'HSBC CONTINENTAL EUROPE via le lien <https://www.about.hsbc.fr/investor-relations/debt-issuance>.

Il est recommandé de se reporter à la rubrique "Facteurs de Risques" du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaudra.

La dernière version du document d'informations clés relatif à ce Produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse : [www.evolve.hsbc/priips](http://www.evolve.hsbc/priips)

Cette présentation ne contient pas d'opinion ou d'avis sur les caractéristiques et le caractère adéquat ou non des produits présentés.

Ce document a été établi par **HSBC CONTINENTAL EUROPE** (« HBCE »). HSBC CONTINENTAL EUROPE, entité du Groupe HSBC, a reçu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et est régulée par l'ACPR et l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Ce document, communiqué à titre confidentiel, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription ni une offre de financement, et ne saurait être considéré comme un conseil en investissement ou une recommandation de conclure les transactions qu'il décrit. Toute information contenue dans ce document ne doit pas être considérée comme une recherche en investissement au regard des règles de l'AMF ou de tout autre régulateur. HSBC CONTINENTAL EUROPE n'a pas d'obligation de mettre à jour régulièrement les informations contenues dans ce document. La reproduction de ce document, en totalité ou en partie, ou la diffusion de son contenu, sans l'autorisation préalable de HSBC est interdite.

## HSBC CONTINENTAL EUROPE

Société Anonyme au capital de 1 062 332 775 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - Siège social : 38, avenue Kléber - 75116 Paris  
Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - orias.fr)  
sous le n° 07 005 894